RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

REHABILITATION DE LA VOIRIE DE LA ZI COLLERY OUEST

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 4 décembre 2026 à 18h00 Guyane soit 22h00 Métropole

Communauté d'Agglomération du Centre Littoral - CACL
4 Esplanade de la Cité d'Affaires
97351 Matoury CEDEX 36029

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	**Objet**	**REHABILITATION DE LA VOIRIE DE LA ZI COLLERY OUEST**
	**Mode de passation**	Procédure adaptée ouverte
	**Type de contrat**	Marché public
	**Délai de validité des offres**	180 jours
	**Forme de groupement**	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	**Variantes**	Avec
	**PSE**	Sans
	**Clauses sociales**	Sans
	**Clauses environnementales**	Avec
	**Durée / Délai**	Défini par tranche
	**Négociation**	Avec
	**Visite sur site**	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....4
1.1 - Objet....4
1.2 - Mode de passation....4
1.3 - Type et forme de contrat....4
1.4 - Décomposition de la consultation....4
1.5 - Nomenclature....5
2 - Conditions de la consultation....5
2.1 - Délai de validité des offres....5
2.2 - Forme juridique du groupement....5
2.3 - Variantes....5
2.4 - Développement durable....6
3 - Les intervenants....6
3.1 - Maîtrise d'œuvre....6
3.2 - Contrôle technique....6
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs....6
4 - Conditions relatives au contrat....7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution....7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....7
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité....7
5 - Contenu du dossier de consultation....7
6 - Présentation des candidatures et des offres....8
6.1 - Documents à produire....8
6.2 - Présentation des variantes....9
6.3 - Usage de matériaux de type nouveau....9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....10
7.1 - Transmission électronique....10
7.2 - Transmission sous support papier....11
8 - Examen des candidatures et des offres....11
8.1 - Sélection des candidatures....11
8.2 - Attribution des marchés....12
8.3 - Suite à donner à la consultation....13
9 - Renseignements complémentaires....14
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....14
9.2 - Procédures de recours....14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne l'entretien ou la réhabilitation de la voirie de la ZI COLLERY-OUEST. Les travaux seront réalisés pour le compte de la CACL.

Les travaux consistent à reprendre l'ensemble des dégradations de chaussée, puis à réaliser une nouvelle couche de roulement sur l'intégralité de la rue Raoul Tanon de Pélissier et de la rue Gilles Behary Laul-Sirder, situées ZI COLLERY.

Lieu(x) d'exécution : Rue Tanon de Pélissier et rue Gilles Behary Laul-Sirder, Cayenne

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Conformément à l'article L. 2113-11, 2° du Code de la commande publique, l'acheteur a décidé de ne pas allotir le présent marché dès lors qu'une dévolution en lots séparés serait susceptible de rendre techniquement plus difficile l'exécution des prestations.

Les travaux objet du marché constituent en effet une opération de voirie cohérente, nécessitant une coordination étroite et continue des différentes interventions, notamment en matière de préparation des emprises, de terrassements, de réalisation des structures de chaussée et des revêtements, ainsi que de gestion de la signalisation, de la circulation et de la sécurité du chantier.

La séparation de ces prestations entre plusieurs titulaires multiplierait les interfaces techniques et organisationnelles et serait susceptible de complexifier l'enchaînement des interventions, la gestion des responsabilités ainsi que le maintien des conditions de circulation et d'accès pendant les travaux.

Le recours à un marché unique permet ainsi d'assurer la cohérence technique de l'opération, la continuité de son exécution et une coordination efficace du chantier.

Les prestations sont divisées en 2 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	Rue Gilles Béhary Laul Sirder
TO001	Rue Raoul Tanon de Pélissier

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45233141-9	Travaux d'entretien de routes / Réfection de voirie
45233220-7	Travaux de revêtement de routes
45233142-6	Travaux de réparation de routes
45233140-2	Travaux routiers

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Les candidats peuvent présenter leur offre sous la forme d'un candidat individuel ou d'un groupement d'opérateurs économiques.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des autres membres du groupement pour l'exécution de leurs obligations contractuelles, conformément aux dispositions de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique.

Cette exigence est justifiée par la nécessité d'assurer une coordination opérationnelle permanente des différents intervenants, de garantir la continuité des travaux exécutés sous circulation et de disposer d'un interlocuteur unique pleinement responsable vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes :
Les variantes sont autorisées, sous réserve qu'elles respectent l'ensemble des exigences minimales suivantes.

La variante devra :

Respecter l'objet du marché et assurer la réfection complète des désordres recensés sans diminution du niveau de service attendu.
Garantir des performances techniques au moins équivalentes à celles prévues par les documents de la consultation, notamment en matière de résistance mécanique, de durabilité, de portance, de sécurité des usagers et de qualité de finition.
Respecter l'ensemble des prescriptions réglementaires, normatives et techniques applicables au marché, ainsi que les exigences du CCTP, sauf lorsque la variante propose une solution équivalente ou supérieure dûment justifiée.
Maintenir les contraintes d'exploitation du chantier, notamment :

- le maintien de la circulation ;
- le maintien des accès aux riverains et aux services de secours ;
- les exigences de sécurité des usagers et des personnels.

Ne pas entraîner d'allongement du délai contractuel d'exécution, sauf si ce délai est explicitement proposé comme un élément d'amélioration accepté par le pouvoir adjudicateur.
Ne générer aucune prestation supplémentaire indispensable qui ne serait pas intégrée au prix proposé.
Être entièrement compatible avec les ouvrages existants et ne nécessiter aucune adaptation supplémentaire à la charge du maître d'ouvrage.
Être accompagnée d'un mémoire justificatif, présentant notamment :

- les modifications proposées ;
- les avantages techniques, économiques ou environnementaux de la variante ;
- les incidences éventuelles sur les méthodes d'exécution ;
- les justifications techniques démontrant l'équivalence ou la supériorité de la solution proposée.

À défaut de respecter l'ensemble de ces exigences minimales, la variante sera déclarée irrégulière et ne sera pas examinée.

La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Guyane Technique Infrastructure (GTI)

3.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le diagnostic des voiries (ÉTUDES PRÉLIMINAIRES DES VOIRIES)
- L’annexe au diagnostic des voiries (ÉTUDES PRÉLIMINAIRES DES VOIRIES)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Oui
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Oui
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	

Libellés	Signature
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Oui

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :
" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : ..... pendant le délai de .... ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire

dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : ..... "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Communauté d'Agglomération du Centre Littoral
4 Esplanade de la Cité d’Affaires
97351 Matoury CEDEX 36029

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte :

Vendredi 4 décembre 2026 à 18h00 Guyane soit 22h00 Métropole

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi

que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix des prestations : une formule arithmétique (offre la moins onéreuse divisée par l'offre analysée ; le tout est multiplié par la pondération) sera utilisée afin de déterminer la note au niveau du critère prix	60.0
Valeur technique : la note est déterminée au regard de l'évaluation des éléments suivants :	30.0
Méthodologie d'exécution, organisation et sécurisation du chantier (30 points) : Pertinence et cohérence de la méthodologie proposée au regard des contraintes de l'opération : compréhension du chantier ; organisation et phasage des différentes étapes de travaux (purges, terrassements, géotextile, GNT, grave-bitume, BBSG, reprise de la signalisation) ; articulation et gestion des interfaces entre les interventions ; organisation générale et emprise du chantier ; dispositions prévues pour assurer le maintien de la circulation et des accès aux riverains et aux services de secours ; signalisation temporaire ; mesures destinées à garantir la sécurité des usagers et du personnel ainsi qu'à limiter les nuisances générées par les travaux.. *Moyens humains et matériels affectés au chantier (20 pts) : Composition de l'équipe dédiée, encadrement, qualifications, disponibilité des principaux matériels (finisseur, compacteurs, balayeuse, etc.), adéquation des moyens avec les prestations à réaliser.* *Démarche qualité, contrôle et respect des délais (10 pts) : Modalités de contrôle qualité, contrôles internes, suivi des températures et du compactage, gestion des non-conformités, organisation permettant le respect du calendrier et la continuité du chantier d'urgence.*	
Performances en matière de protection de l'environnement *:* Pertinence des mesures proposées pour limiter les impacts environnementaux du chantier, notamment en matière de gestion et de valorisation des déchets, de réduction des nuisances, de prévention des pollutions et d'optimisation des consommations de ressources et des déplacements.	10.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.
La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :
Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique applicables à la procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre régulière, appropriée et acceptable.

Le pouvoir adjudicateur pourra également décider d'engager des négociations avec les candidats ayant remis une offre irrégulière, sous réserve que celle-ci ne soit pas anormalement basse et qu'elle puisse être régularisée sans en modifier les caractéristiques essentielles.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment :

- Le prix des prestations ;
- Le contenu et les modalités techniques d'exécution ;
- Le planning et l'organisation du chantier ;
- Les moyens humains et matériels affectés à l'opération ;
- Les performances techniques proposées ;
- Les mesures relatives à la qualité, à la sécurité et à la protection de l'environnement ;

Toute autre composante de l'offre ne conduisant pas à modifier les caractéristiques essentielles du besoin ni les conditions initiales de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur pourra organiser une ou plusieurs phases de négociation, par écrit, par visioconférence ou lors d'un entretien. À l'issue de chaque phase, il pourra inviter les candidats concernés à remettre une offre révisée dans un délai fixé par ses soins.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de réduire progressivement le nombre de candidats admis à poursuivre les négociations, en appliquant les critères d'attribution définis dans les documents de la consultation.

À tout moment, le pouvoir adjudicateur peut mettre fin aux négociations et inviter les candidats restant en lice à remettre leur offre finale.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans engager de négociation, s'il estime que celles-ci répondent pleinement à son besoin.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de la Guyane
7 rue Schoelcher
BP 5030
97305 CAYENNE CEDEX
Tél : 05 94 25 49 70

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d’un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de la Guyane
7 rue Schoelcher
BP 5030
97305 CAYENNE CEDEX
Tél : 05 94 25 49 70